



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DÉCORATION ÉVÉNEMENTIELLE

*Version janvier 2025*

### **Mentions légales et coordonnées :**

SARAH JANE DESIGN

Sarah MEGY

Décoratrice événementielle

6 clos des 3 arpents

91430 IGNY

07 76 39 07 78

SIRET : 842 623 589 00020

### **1. Généralités**

Les présentes conditions sont conclues entre d'une part le Prestataire « Sarah Jane Design » et d'autre part « le Client », souhaitant faire appel aux services proposés par le Prestataire. Tout Client reconnaît avoir pris connaissance des C.G.V. (Conditions Générales de Vente) avant d'avoir signé, daté le devis et apposé la mention « lu et approuvé ».

Les services et prestations proposés par « Sarah Jane Design » sont les suivants :

- Conseil pour l'organisation d'événements publics et privés
- Toutes activités de scénographie et de décoration d'événements publics ou privés
- Toutes activités de location de matériel pour des événements publics ou privés

### **2. Conditions d'application**

Les C.G.V. s'appliquent à toutes les prestations fournies et proposées par « Sarah Jane Design ».

Elles sont adressées au Client en même temps que le devis. La prestation ne démarre qu'à l'acceptation et à la signature du Client du devis et au paragraphe des C.G.V.

En cas de contradiction entre les Conditions Particulières figurant au devis signé par le Client et celles figurant aux présentes Conditions Générales, les dispositions du devis sont seules applicables.

### **3. Devis**

Toute intervention de « Sarah Jane Design » fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé (e-mail, messagerie réseaux sociaux, courrier) au Client. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client ainsi que les modalités et coûts y afférents. Les modalités d'horaires, d'installation, de désinstallation du matériel convenues entre le Client et « Sarah Jane Design » figurent également sur le devis.

Les devis envoyés au Client ont une durée de validité :

- **Une semaine** pour tout événement ayant lieu entre un et trois mois à partir de la demande de devis par le Client
- **Deux semaines** pour tout événement ayant lieu entre trois et six mois à partir de la demande de devis par le Client
- **Un mois** pour tout événement ayant lieu plus de 6 mois à partir de la demande de devis par le client



Les présentes C.G.V., le devis accepté par écrit par le Client ainsi que tout document émis par Sarah relatif à l'objet de la prestation, à l'exclusion de tout autre document émis par « Sarah Jane Design » et n'ayant qu'une valeur indicative, forment le contrat.

#### **4. Formules et tarifs**

« Sarah Jane Design » propose à son Client différentes formules en fonction des paramètres et du budget de son événement et s'engage à tout mettre en œuvre pour lui apporter satisfaction. Toutes les formules sont valables en France Métropolitaine.

Elles peuvent être modulées en fonction des besoins du Client et feront systématiquement l'objet d'un devis. Toute modification apportée par le Client après la signature du devis initial fera l'objet d'un avenant.

#### **5. Frais de déplacement**

Les frais de déplacement sont facturés pour chaque prestation au Client en complément de la formule choisie. Le barème kilométrique applicable est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **6. Fixation des prix**

La communication informelle au Client des prix appliqués par le Prestataire ne constitue pas un engagement. Ils peuvent être susceptibles de variations en fonction des prestations et services désirés, des conditions techniques, des conditions et lieux de réalisation. Lorsque le Client et le Prestataire ont trouvé un accord sur la prestation à réaliser, les services et les délais, alors le devis est signé par le Client et le prix convenu devient alors ferme.

#### **7. Modalités de paiement**

Le versement d'acompte(s) est exigé dès l'acceptation du devis par le Client. Les modalités sont les suivantes si l'événement a lieu six (6) mois ou plus après la signature du devis :

- Règlement d'un premier acompte de 30% du montant total à la signature du devis
- Règlement d'un deuxième acompte de 60% du montant total trois (3) mois avant la date de l'événement
- Règlement du solde le dernier jour de la prestation.

Pour les prestations conclues moins de six (6) mois avant la date de l'événement, seul le premier acompte est dû. Le montant du premier acompte correspond à 50% du montant total de la prestation.

L'acompte permettant de figer la réservation du Prestataire, il est obligatoire avant tout démarrage des travaux.

Le solde est à régler le jour de l'événement. Une facture acquittée sera alors transmise au Client dans les 7 jours suivants l'événement. En cas de non-règlement le jour de l'événement, le Client s'engage à payer le solde de la prestation dans un délai maximum de sept (7) jours sans procédure. Au-delà de sept jours de retard de paiement, une majoration de 3 % sera appliquée par jour de retard. Les frais de procédure et de relance seront à la charge du Client.

Les prix sont exprimés en euros et TTC.

Les règlements peuvent se faire par **virement**, en **espèces**, par **chèque**, par **PayPal**.



## **8. Installation et désinstallation du matériel par le Prestataire**

Le Prestataire s'engage à assurer l'installation et la désinstallation complètes du matériel souhaité par le Client dès la signature du devis et du versement de l'acompte correspondant.

Les horaires et les modalités d'installation et de désinstallation sont discutés entre le Client et le Prestataire. Ces dispositions peuvent évoluer en fonction de l'organisation du Client.

Les installations et désinstallations de nuit (entre minuit et 6h du matin) entraînent un surcoût équivalent à un aller-retour (A/R) « installation » et/ou « désinstallation »

Exemple avec une demande d'installation de jour et une désinstallation de nuit :

- Demande d'installation de jour : les frais kilométriques du déplacement A/R pour l'installation sont de 60 € TTC
- Désinstallation demandée entre minuit et 6h du matin : les frais kilométriques du déplacement A/R pour la désinstallation sont de 60 € TTC + le supplément nuit de 60 € TTC
- Total frais kilométriques avec désinstallation de nuit : A/R installation 60 € + A/R désinstallation 60 € + supplément nuit 60 € = 180 € TTC

## **9. Contrat de location, durée et caution**

Toute demande de location de matériel fait l'objet d'un contrat de location.

La durée de location du matériel court de son installation par le Prestataire ou le Client. Il est précisé lors de la signature du contrat, les modalités de retrait et de dépôt de celui-ci :

- Exemple : pour un retrait un vendredi ou un samedi, retour du matériel le lundi.

Pour toute location, il est demandé un chèque de caution qui ne sera rendu qu'après vérification de l'état du matériel emprunté. Pour tout matériel endommagé, le chèque de caution sera encaissé et la somme équivalente à son remplacement à neuf (valeur à date) sera retenue. Si le Client souhaite que l'installation et la désinstallation du matériel soit effectuée par le Prestataire, les coûts inhérents à sa demande seront ajoutés au contrat de location.

La restitution tardive et non avertie du matériel fera l'objet d'une plainte déposée à l'encontre du Client.

## **10. Obligations du Prestataire**

Pendant la durée du mandat, « Sarah Jane Design » s'engage à rechercher et à mettre en œuvre tous les moyens pour répondre à la demande du Client, telle que définie dans le devis. Le Prestataire s'engage à communiquer de façon régulière avec le Client sur l'avancée de son dossier.

## **11. Obligations du Client**

Le Client s'engage à ne pas dissimuler au Prestataire quelconque donnée qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le Prestataire aurait besoin.

## **12. Modification du lieu et/ou de la date de la prestation**

Le Client s'engage à indiquer au Prestataire toute information en cas de modification de la date et/ou du lieu de



l'événement dans un délai raisonnable. Ces modifications peuvent rompre l'équilibre du projet et entraîner un surcoût, voire son annulation dans le cas où le Prestataire serait indisponible à la nouvelle date fixée par le Client.

- En cas de disponibilité du Prestataire, les modifications induites feront l'objet d'un avenant au devis initial
- En cas d'indisponibilité du Prestataire à la nouvelle date fixée par le Client, celui-ci ne pourra prétendre à un remboursement de(s) acompte(s) déjà versé(s).

### **13. Annulation de la prestation**

- Si l'annulation est à l'initiative du Client, le(s) acompte(s) déjà versé(s) ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- Si l'annulation à l'initiative du Client intervient moins de 24 heures jusqu'à 8 jours avant la date de la réception, le Client sera facturé à 100%.
- Si l'annulation est à l'initiative d'une autorité gouvernementale, les acomptes déjà versés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement. Le Client a toutefois la possibilité de reporter son événement à une date ultérieure conclue avec le Prestataire, sans frais supplémentaires et dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la signature du devis initial. Si les conditions de réalisation de la prestation devaient être modifiées suite au report de l'événement, celles-ci feront l'objet d'un avenant au devis initial.
- Si l'annulation est à l'initiative du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser au Client la totalité des sommes déjà versées.

### **14. Responsabilité et Force majeure**

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de l'événement. Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat (frais liés au vol, remplacement ou détérioration du matériel...) encourues par lui ou par ses invités.

Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations, ...), affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels, ...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons, vestiaires, ...).

Le Prestataire sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou fortuit surviendrait (grève, incendie, dégâts des eaux, absence...). En aucun cas, il ne peut être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le(s) Prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis-à-vis du Client.

### **15. Autorisation de reproduction**

Le Client autorise « Sarah Jane Design » à la prise de photos de la prestation réalisée à des fins promotionnelles. Le Prestataire pourra reproduire et modifier les photos en fonction de ses besoins et les exploiter sur tous les supports disponibles (diffusion sur le site Internet du Prestataire, sur ses réseaux sociaux ou autres supports commerciaux) existants et à venir. En contrepartie, le Prestataire s'engage à respecter son Client tant en photo qu'en texte.

### **16. Réclamations et Litiges**

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par courrier recommandé avec accusé de réception au Prestataire, dans un délai de huit jours maximum après la fin de l'événement. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux de la ville où se situe le Prestataire ou du médiateur de la consommation dédiée. Seul le droit français est applicable.